

# Les missions du **service des interventions sociales**

Une offre de service aux familles complémentaire aux prestations légales, mise en œuvre par les travailleurs sociaux de la Caisse d'allocations familiales. Elle peut intervenir lors d'événements susceptibles de fragiliser les familles.



Décembre 2018

## **Les principes**

- Cette offre est inscrite dans un socle de service commun à l'ensemble des Caf, et consiste à porter une attention particulière aux familles qui rencontrent des situations ou vivent des événements à même de les fragiliser.
- Elle repose sur une démarche résolument préventive puisqu'elle permet, à partir d'événements ciblés et connus par la Caf, d'anticiper la demande sociale et d'aller au devant des familles pour leur proposer de prendre contact avec un travailleur social. Elle complète le versement des prestations légales dans le cadre d'une offre globale de service à destination des familles.
- Elle est mise en œuvre dans trois domaines : le soutien à la parentalité, le logement et l'insertion sociale.
- Elle ne doit ni se substituer ni se superposer à l'intervention des partenaires.



## L'offre de service

### Elle se traduit par :

- Des actions de soutien ciblées en direction des familles du département ayant des enfants à charge ou à naître qui connaissent des événements familiaux susceptibles de les fragiliser,
- Des interventions renforcées pour les familles vulnérables\*.

\* «La situation de vulnérabilité est la conséquence du passage d'un état de stabilité à un état d'instabilité qui fragilise ou dégrade la situation ou la personne»

LC Cnaf 2009-165 du 01/10/2009 relative aux orientations de travail social

### Elle vise à :

- Prévenir les difficultés liées à un changement de situation familiale et/ou aux conditions de logement et au cadre de vie.
- Faciliter l'accès aux droits, aux équipements et aux services, favoriser l'insertion sociale des personnes.
- Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale ou dans un projet d'insertion.
- Rendre les personnes autonomes en mobilisant leurs ressources.



## Les modalités d'intervention

### Le service social prend contact avec les familles à la suite ...

- du repérage d'événements ciblés survenus dans la vie des familles principalement réalisé par requêtes informatiques sur les fichiers Caf,
- d'un signalement effectué par un agent de la Caf à l'occasion du traitement d'une situation familiale, ou émanant d'un partenaire,
- d'une demande formulée spontanément par la famille.

### Il propose différents types d'intervention adaptés à la situation familiale et au territoire...

- des entretiens individuels, pouvant être complétés par un accompagnement social. Les familles sont reçues sur rendez-vous dans le cadre d'un accueil de proximité,

- des réunions d'information collectives, destinées à développer des temps d'échanges et de partages d'expériences entre les parents autour de préoccupations communes,
- l'accompagnement de groupes de parents dans le cadre d'un projet collectif relevant du champ de compétences de la Caf – petite enfance, temps libre, logement/habitat, animation de la vie sociale, soutien à la fonction parentale – et en fonction des besoins identifiés sur les territoires,

### Il participe à ...

- des actions de développement social local menées dans un cadre partenarial, visant à favoriser l'implication des habitants dans leur cadre de vie.

# L'offre de service

Intitulé de l'action	Publics ciblés	Modalités d'intervention
<b>Soutien à la parentalité</b>		
Arrivée d'un enfant	Allocataire ayant déclaré une grossesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information collective</li> <li>• Possibilité d'intervention individuelle</li> <li>• Intervention dans les 12 mois suivant la naissance de l'enfant</li> </ul>
Séparation	Parents ayant déclarés une séparation ou un divorce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> <li>• Offre proposée aux 2 parents</li> <li>• Intervention dans les 24 mois suivant l'événement</li> </ul>
Naissance multiple	Allocataires ayant déclaré des naissances de jumeaux, triplés...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous ou visite à domicile</li> <li>• Intervention dans les 12 mois suivant la naissance</li> </ul>
Décès d'un enfant	Allocataire ayant déclaré un décès d'enfant ou une naissance sans vie enregistrée à l'état civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> <li>• Intervention dans les 6 mois suivant l'événement ou 3 mois pour les familles perdant leur qualité d'allocataire</li> </ul>
Enfant malade ou en situation de handicap	Allocataire ouvrant droit à l'AJPP ou à l'AAEH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous ou visite à domicile</li> <li>• Intervention dans les 12 mois suivant l'ouverture du droit</li> </ul>
Veuvage	Allocataire ayant déclaré le décès de son conjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> <li>• Intervention dans les 24 mois suivant l'événement</li> </ul>
Résidence alternée de l'enfant	Allocataires ouvrant droit au partage des allocations familiales pour résidence alternée des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> <li>• Offre proposée aux 2 parents</li> <li>• Intervention dans les 24 mois suivant l'événement</li> </ul>
<b>Logement</b>		
Impayés de loyer et de remboursement de prêt à l'accession à la propriété	Allocataire signalé en situation d'impayés de loyer ou de remboursement de prêt à l'accession et percevant une ALF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> <li>• Intervention dans les 12 mois suivant le signalement d'impayés</li> </ul>
Non décence du logement	Allocataire bénéficiaire d'une ALF en situation de logement non décent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> <li>• Intervention dans les 12 mois qui suivent le signalement de l'indécence</li> </ul>
<b>Insertion sociale et professionnelle</b>		
Accompagnement vers un retour à l'emploi	Bénéficiaires du complément de libre d'activité (Clca) ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) sans emploi avant leur entrée dans le dispositif, avec au moins 2 enfants à charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre proposée 1 an avant l'extinction du droit</li> <li>• Accueil sur rendez-vous ou réunion collective avec le travailleur social Caf et le conseiller emploi de Pôle emploi</li> </ul>
Accompagnement pour une meilleure conciliation vie familiale vie professionnelle des familles monoparentales en insertion professionnelle	Allocataire ouvrant un droit au Rsa majoré, en situation de grossesse déclarée ou avec enfant à charge de moins de 3 ans et soumis aux droits et devoirs en matière d'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> </ul>
<b>Interventions spécifiques</b>		
Accompagnement des familles en situation de vulnérabilité momentanée	Familles en situation de vulnérabilité engendrée par un événement familial, économique ou des difficultés d'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil sur rendez-vous</li> </ul>

**Cette offre pourra évoluer en fonction de l'évaluation annuelle des interventions et du contexte partenarial et réglementaire**